

CAISSE DES ÉCOLES

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 07

Mise en discussion du rapport :

Nombre de votants : 07

SÉANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi neuf juin à dix heures, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie du Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice-Présidente, Mme Aurélie Testan membre titulaire, Mme Léanna Naboth membre suppléant, Mme Fabienne Balmert directrice de l'école élémentaire Paule Legros, M. Nicolas Dérozard directeur de l'école maternelle Gervais Barret, Mme Gislaine Baillif directrice de l'école élémentaire Ariste Bolon et Mme Cyndie Minatchy parent d'élèves de l'école maternelle Imelda Grondin.

Absents Excusés : M. Olivier Hoarau, Président.

Absents : Mme Marie-Laure Ball, Inspectrice du Port I.

Ouverture de la séance : 10h00.

Départ en cours de séance : Néant.

Affaire n° 2026-014

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 04 juin 2026.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 10 juin 2026.

LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu l'article R212-31 du Code de l'éducation qui prévoit que les règles du contrôle budgétaire auxquelles sont soumises les décisions du comité de la caisse des écoles ainsi que les règles concernant l'exécution des recettes et des dépenses sont celles applicables à la commune dont relève la Caisse ;

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle budgétaire et notamment l'article L. 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu les articles L1612-21 à L1612-41 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions budgétaires et comptables et notamment l'article L1612-31 qui dispose :

- que le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;
- que le président de l'assemblée délibérante peut assister à la discussion et qu'il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable du Comité de la Caisse des écoles réuni le 09 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 de la Caisse des écoles ;

Article 2 : d'arrêter les restes à réaliser de l'exercice 2025, comme suit :

- en dépenses : 7 050,70 €
- en recettes : 0 €

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

- en section de fonctionnement :
 - un résultat de l'exercice de -111 875,71 €,
 - un résultat de clôture de 20 777,10 €.
- en section d'investissement :
 - un résultat de l'exercice de 7 871,01 €,
 - un résultat intermédiaire 108 451,11 € .

- un résultat de clôture de 101 400,41 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2026.

Article 4 : de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de 20 777,10 € en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2026 ;

Article 4 : d'autoriser le Président, ou la Vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**



Olivier HOARAU

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 CAISSE DES ÉCOLES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Comité de la Caisse des écoles est appelé à se prononcer sur le compte financier unique pour l'exercice 2025.

LES RÉSULTATS

■ Au niveau de la section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice correspondant à la différence entre les recettes et dépenses de l'exercice, présente un déficit de **-111 875,71 €**,

Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (**132 652,81 €**), le résultat de clôture présente ainsi un excédent de **20 777,10 €**.

■ Au niveau de la section d'investissement :

Le résultat de l'exercice présente un excédent de **7 871,01 €**.

Compte tenu de l'excédent reporté (100 580,10 €), le résultat de clôture présente un excédent de **108 451,11 €**. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2026.

Les restes à réaliser sont de **7 050,70 €** en dépenses en dépenses et 0 € en recettes, le résultat définitif présente un excédent de **101 400,41 €**.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de **20 777,10 €** en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2026, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Comité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 de la Caisse des Ecoles ;
- d'arrêter les restes à réaliser de l'exercice 2025, comme suit :
 - en dépenses : 7 050,70 €
 - en recettes : 0 €.
- d'arrêter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :
 - en section de fonctionnement :
 - un résultat de l'exercice de **-111 875,71 €**
 - un résultat de clôture de **20 777,10 €** .
 - en section d'investissement :
 - un résultat de l'exercice de **7 871,01 €**
 - un résultat **intermédiaire de 108 451,11 €**
 - un résultat de clôture de **101 400,41 €**. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2026.
- de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de **20 777,10 €** en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le Président, ou la Vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction des Finances



COMMUNE DE LE PORT

CAISSE DES ECOLES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Sommaire

I – INTRODUCTION	5
II -LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
- ■ Les recettes.	7
- ■ Les dépenses.	8
Chapitre 011 - Les charges à caractère général.	8
Chapitre 012 - Les charges de personnel.	8
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.	8
Chapitre 042 – Opérations d’ordre	8
III - LA SECTION D’INVESTISSEMENT.....	9
IV - L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	9

I – INTRODUCTION

La Caisse des Ecoles constitue un Etablissement Public Local (EPL) autonome présidé par le maire de la commune de rattachement. Il est administré par un Comité. Le Président assure le rôle d'Ordonnateur : il tient le budget, la comptabilité et est chargé de l'exécution des décisions du comité.

La Caisse des Ecoles dispose pour cela de l'autonomie financière qui se manifeste à travers le budget. Le Comité vote le budget préparé par le Président et délibère sur les comptes de l'exercice clos.

Les normes budgétaires et comptables qui s'appliquent à un EPL sont réglementées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit l'application de la nomenclature comptable et budgétaire qui s'applique au niveau de la commune, à savoir l'instruction M57.

Le compte financier unique est le bilan comptable de l'exécution du budget, arrêté au 31 décembre de chaque année. Son adoption par le comité de la Caisse des écoles doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant.

■ Le document comptable que constitue le compte financier unique est quasiment identique au budget lui-même tant *dans sa forme que dans son contenu*.

Comme le budget, le compte financier unique comporte deux parties :

- 1) **la section de fonctionnement** qui retrace l'exécution budgétaire des opérations de gestion courante tant en recettes qu'en dépenses (fournitures scolaires, matériel pédagogique, classes de découverte, frais de gestion, frais d'entretien et de maintenance du matériel, consommation téléphonique, etc.);
- 2) **la section d'investissement** qui retrace les opérations affectant le patrimoine de l'EPL : acquisition de matériels et mobiliers, sorties d'actif, etc.

Comme le prévoit l'instruction M57, les opérations sont comptabilisées dans des articles budgétaires eux-mêmes regroupés en chapitres.

En recettes, les montants enregistrés correspondent aux titres de recette émis. Le titre constitue un ordre de recouvrement qui permet au Comptable public, qui contrôle les opérations du budget de la commune, d'encaisser ce qui est dû à la Ville. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*.

En dépenses, les mandats constituent des ordres de paiement donnés au même Comptable public pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs et prestataires divers. Les montants des mandats aux chapitres ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Comme le budget, le compte financier unique comporte aussi des annexes comme l'état des immobilisations, l'état des provisions, etc.

■ Par-delà son aspect formel, comme tout arrêté de compte, le compte financier unique fait apparaître pour l'exercice une série de résultats. Ces derniers sont obtenus par différence entre le montant des recettes et le montant des dépenses constatées au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement).

- *En investissement*, les **restes à réaliser** correspondent à des achats ou des travaux ou acquisitions engagés, voire même réalisés mais non encore mandatés pour différentes raisons (factures non parvenues, erronées ou en cours de vérification, absence ou insuffisance de pièces justificatives, ...). Les restes à réaliser en investissement, dont un état est joint en annexe au compte administratif, participent ainsi au résultat du compte administratif.

Ainsi, le résultat brut de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en recettes et en dépenses, permet de connaître ***le besoin de financement*** de l'investissement.

- *En fonctionnement*, les **charges rattachées** à l'exercice correspondent à des prestations de service ou commandes réalisées mais dont les factures ne sont pas encore parvenues en mairie au 31 décembre. Le principe est le même en recettes s'agissant de produits inscrits au budget et non encore versés au 31 décembre.

Le résultat de fonctionnement, comme pour les entreprises privées, est calculé en quatre étapes : un résultat des opérations de gestion courante, un résultat des opérations financières, un résultat des opérations exceptionnelles et enfin, le résultat global.

Le résultat brut *de la section de fonctionnement*, est en principe, toujours excédentaire car il doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- Les restes à réaliser en investissement ainsi que les résultats constatés au compte administratif, en fonctionnement comme en investissement, ***sont repris au budget de l'année suivante***. Cette reprise s'effectue en général, lors du vote du budget supplémentaire.

II -LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Le tableau présenté ci-après par chapitre fait apparaître les réalisations de l'année (titres et mandats émis) ainsi que la reprise de l'excédent reporté :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
74 Dotations et participations	235 000,00	240 000,00	102%
77 Recettes spécifiques			
002 Résultat reporté	132 652,81	132 652,81	100%
Total Recettes de fonctionnement	367 652,81	372 652,81	101%

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
011 Charges à caractère général	290 449,81	290 202,06	100%
012 Charges de personnel	46 700,00	37 350,90	80%
65 Autres charges de gestion courante	13 502,00	13 231,00	98%
67 Charges spécifiques	1,00		
Dépenses réelles	350 651,81	340 783,96	97%
042 Opérations d'ordre -transferts entre sections	17 000,00	11 091,75	
Total des dépenses de l'exercice	367 652,81	351 875,71	96%

■ Les recettes.

Elles sont composées :

- de la subvention du budget principal de la Ville (chapitre 74) : 235 000 € ;
- d'une subvention de l'Etat (Politique de la ville) de 5 000 € pour l'action d'expérimentation sur la mise en place d'un lieu polyvalent au service des apprentissages et de l'épanouissement, à l'école Charles Vendôme ;
- de l'excédent reporté (chapitre 002) : 132 652,81 €.

■ Les dépenses.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Objet	Réalisé
Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et petits matériels de fonctionnement	185 364,60
Classes de découverte - Transport	3 860,00
Location de photocopieurs	38 613,00
Maintenance des photocopieurs	53 546,04
Refacturation autres frais de gestion	2 167,27
Produits pharmaceutiques	3 609,67
Cotisation centrale d'achat CADI	542,50
Fournitures administratives	2 498,98
Total des charges à caractère général	290 202,06

Chapitre 012 - Les charges de personnel.

Le montant réalisé (37 350,90 €) correspond à la valorisation des frais de gestion de la Caisse des écoles supportés par le budget principal pour l'exercice, conformément à la convention de gestion entre la Ville et la Caisse des écoles en date du 26 décembre 2017.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Ces dépenses concernent les dépenses de séjours de classes de découverte.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Il s'agit des amortissements comptables sur les immobilisations portées à l'actif. Une ponction est opérée en section de fonctionnement (dépenses) pour financer l'investissement (recettes).

■ Les résultats se déclinent de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
351 875,71	240 000,00	-111 875,71	Résultat de l'exercice
	132 652,81	132 652,81	Reprise résultat antérieur reporté
351 875,71	372 652,81	20 777,10	Résultat de clôture

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
20 Immobilisations incorporelles	23 000,00		0,0%
21 Immobilisations corporelles	94 580,10	3 220,74	3,4%
204 Subvention d'équipement			
041 Opérations patrimoniales	1000		0,0%
Dépenses d'investissement	118 580,10	3 220,74	2,7%

Les dépenses concernent l'achat de matériel informatique. Les recettes sont composées des amortissements comptables (chapitre 040) et de l'excédent d'investissement reporté.

Recettes d'investissement

Chapitre	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
040 Opérations d'ordre - Transferts entre sections	17 000,00	11 091,75	65,2%
041 Opérations patrimoniales	1 000,00	0,00	0,0%
001 Résultat d'investissement reporté	100 580,10	100 580,10	100,0%
Recettes d'investissement	118 580,10	111 671,85	94,2%

■ Les résultats se déclinent de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
3 220,74	11 091,75	7 871,01	Résultat de l'exercice
	100 580,10	100 580,10	Reprise résultat antérieur reporté
	111 671,85	108 451,11	Résultat intermédiaire
7 050,70	0,00	-7 050,70	Restes à réaliser
10 271,44	111 671,85	101 400,41	Résultat définitif

Le résultat intermédiaire sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2026, au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

IV - L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 20 777,10 € en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2026, au compte 002 « Résultat de